

Compte rendu de la séance du 28 novembre 2020

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 28 Novembre 2020
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt et vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de MR Achille Hourdé Maire
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> , Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD Gérard CHÂTEL , Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, André MULLER, Marie-Claire ROQUES, <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Guillaume UCHWAT <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Maxime DE AMORIN Assistait également à la séance Mlle Anaïs Mongrédien secrétaire de mairie

Ordre du jour:

- Adhésion au pôle métropolitain.
- Convention pour la défense incendie.
- Délégations consenties au Maire.
- Parts sociales au Crédit Agricole.
- AFER désignation des représentants.
- AGEDI désignation d'un délégué.

Monsieur le maire remercie Mr Maxime DE AMORIN qui s'est porté volontaire pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Il remercie également Mlle Anaïs Mongrédien, secrétaire de mairie, pour sa présence.

Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Samuel Patty lâchement assassiné le 17 novembre 2020.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la motion sur l'eau et l'assainissement proposé par l'Association des Maires Ruraux.

A l'unanimité des membre présents le conseil accepte l'ajout de cette délibération.

ADHESION AU PÔLE METROPOLITAIN

Mr le Maire présente au conseil le projet d'adhésion au pôle métropolitain.

Il rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, la Communauté de communes de Plaines et Monts de France et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ont souhaité travailler ensemble, développer une réflexion sur la complémentarité de leurs territoires et sur la convergence de leurs politiques d'intervention et, ce, à une échelle dépassant les seules limites administratives.

A cette fin, en juillet 2016, les quatre établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Seine-et-Marne ont créé le GIP «Inter SCot, pour le développement de nos territoires». Ensemble, ils entendent définir et poursuivre une approche globale et cohérente de leurs politiques dans le

respect des compétences de chacun. L'objectif, traduit par le Projet de Territoire du GIP, est de structurer et renforcer l'attractivité du territoire face aux enjeux et défis à venir, notamment posés par l'émergence rapide de la Métropole du Grand Paris ou encore l'arrivée prochaine du terminal T4 de l'aéroport de Paris.

La satisfaction de cet objectif passe par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions visant notamment, à développer l'offre de formation et à créer des emplois, à accompagner une offre de logement qui doit être équilibrée et adaptée à ces nouveaux enjeux, avec un réseau de transport répondant aux besoins des habitants afin de préserver au mieux leur qualité de vie.

Monsieur le Maire rend compte alors de la décision de l'Assemblée Générale du GIP Inter SCot, au cours de sa réunion du 6 février dernier, de solliciter la création d'un pôle métropolitain afin d'institutionnaliser cette ambition commune. Puis il fait état de la délibération du Conseil communautaire, au cours de sa réunion du 6 mars, validant cette démarche.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Pôle tel que validé par le Conseil communautaire.

Il précise que, conformément aux dispositions légales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain.

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la communauté de commune au pôle métropolitain.

CONVENTION DEFENSE INCENDIE

Le Maire expose au conseil municipal que :

La Collectivité dispose, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal,

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de Jaignes, l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie est un choix responsable. Après avoir évalué les possibilités, il s'avère que la SAUR, propose une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

- Mesure de débit
- Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- Rédaction d'un Rapport
- Réparation des prises d'incendie le nécessitant
- Les renouvellements, ou déplacement ou nouvelle l'implantation feront l'objet d'une communication à la Commune par l'établissement d'un devis réalisé par la Société.

Selon une base tarifaire définie, la SAUR facturera à la Commune, une rémunération forfaitaire tous les deux ans:

Par poteau d'incendie de 80.00 euros HT

Soit sur la base de 5 équipements en service au 01/01/2020 un montant tous les deux ans de 400.00 euros HT

Mr le Maire présente au conseil municipal la convention qui a pour objet de définir précisément les conditions d'entretien et de remplacement des poteaux d'incendie existant sur le territoire de la commune. Après délibération, le conseil à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Mr le Maire fait part au conseil du courrier reçu de Mr le sous-préfet, concernant les délégations du Maire votées le 23 mai 2020 en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, par lequel Mr le sous-préfet propose d'accorder de nouvelles délégations conformes aux dispositions de code général de la collectivité territoriale en prenant en compte ces observations.

Après en avoir délibéré le conseil complète les délégations sur les points suivants :

- 1- De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale selon les tarifs soumis et votés en conseil municipal, les amendes et celles prévues par la loi et arrêtés communaux ;
- 2- De procéder, dans la limite de 200 000.00€ (deux cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00€ (deux cent mille euros),
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits son inscrits au budget

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité de compléter et modifier à la demande de Mr le sous-préfet la délibération n°2020_12 quant aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en précisant ces 4 points.

PART SOCIALES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune détient des parts sociales au Crédit Agricole depuis de nombreuses années pour un montant de 191 euros.

Les intérêts perçus annuellement sont de 3.82 euros

Considèrent le faible rendement de ces parts, le crédit agricole nous informe que l'on peut en en demander le remboursement intégral.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité des membres présents décide de demander le remboursement de ces parts sociales pour un montant de 191 euros et de fermer ce compte. Les écritures seront reprises au budget.

NOMINATION DES MEMBRES DE L'AFR

En vue du renouvellement du bureau de l'association Foncière de Remembrement, Monsieur le Maire propose comme membres désignés par la Commune :

- Monsieur OUDART Bernard
- Monsieur BARBAT Pascal
- Monsieur MARTEL Pierre
- Madame ANCEL Corinne

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité ces nominations.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'association départemental des Maires Ruraux s'est saisie de ce sujet et propose l'adoption d'une motion afin de mobiliser des fonds européens et des aides au travers des agences de l'eau pour réduire l'impact financier pour nos concitoyens tout en permettant la mise en conformité des réseaux « eaux et assainissements ».

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité des membres présents approuve les termes de la motion de l'association des Maires Ruraux dans sa version constructive, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Démission de Guillaume Uchwatt

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre de démission de Mr Guillaume Uchwatt. Il indique au conseil qu'il lui a proposé de le recevoir, ceci se fera également en présence des deux adjoints Mrs Jean-Pierre Blétard et Gérard Châtel. Il remercie Mr Uchwatt pour ses participations au sein du conseil. Le courrier sera transmis en préfecture pour information.

Viendra ensuite la nomination des élus qui le remplaceront dans les deux organismes où il était titulaire.

Commission des impôts indirects

Mr le Maire communique aux élus les choix qui ont été faits par l'administration fiscale pour désigner les membres qui siégeront à ses côtés chaque année lors de cette réunion.

Titulaires : Mmes Maria de Cauchy, Virginie Février, Marie-claire Roques et Mrs Eloi Bouillard, Gérard Chatel et Thierry Escuillié.

Suppléants : Mmes Nathalie Le Cohu, Virginie Chauveau, Brigitte Zimmerman et Mrs Thierry Magnien, Maxime Nawoy et Laurent Anselin.

Commission de la révision de listes électorales

Mr le Maire communique aux élus les choix qui ont été faits par la préfecture et les administrations pour désigner les membres qui siégeront à ses côtés chaque année pour la révision.

Sont titulaires :

Mmes Maria Decauchy, Dominique Pepin Lehalleur et Mr. Paul Bernier.

Rappels au règlement :

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Gérard Châtel 2ème adjoint en charge de la sécurité.

Mr Châtel rappelle les différents arrêtés départementaux et communaux ainsi que quelques règles qui s'imposent à toutes et tous pour un bon voisinage et un bon vivre ensemble.

Ceci concerne :

Travaux et bruits

Les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou dans les propriétés privées à l'aide d'outils ou d'appareils, de quelque nature que ce soit, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, doivent être interrompus entre 20 heures et 8 heures du lundi au samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf dérogations exceptionnelles.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses, etc. ne peuvent être effectués que :

- De 8h à 20h les jours ouvrés
- Les samedis de 10h à 13h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 13h

Le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine et Marne.

La circulation des voitures

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin rural allant de Jaignes à Tancrou à compter du 26 mars 2018.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Risque d'une amende de 1500€ en cas de non respect.

Les cycliste son soumis également aux sens interdits Rue de l'Abbaye.

Les chiens

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, le cimetière, ses abords et les voies conduisant à son accès. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions sont passibles d'amendes.

Le propriétaire d'un animal est responsable des troubles que ce dernier peut causer. A défaut du propriétaire c'est la personne qui a la garde de l'animal qui peut être condamnée. Il faut respecter la règle du « bien vivre ensemble ». Les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale si l'animal a infligé des blessures comme une morsure ou est à l'origine d'un accident de voiture...

L'amende peut aller jusqu'à 450 euros. L'animal peut être confisqué, voire euthanasié et le bail peut être résilié si le propriétaire de l'animal est locataire. En cas de blessure sérieuse une peine de prison peut être requise contre le propriétaire.

Il est interdit de laisser divaguer ses animaux ! Un animal à plus de 200 mètres d'habitations ou plus de 1 000 mètres du domicile de son propriétaire et sans surveillance de celui-ci est en divagation.

Une réglementation particulière encadre les chiens dits « dangereux », qui sont classés en deux catégories distinctes. Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Un « chien dangereux » est un chien susceptible de représenter un danger, aussi bien pour les personnes que pour les animaux domestiques. Mais attention : si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux (article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime), un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé ! Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- Chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- Chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- Chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- Chiens de race Rottweiler ;
- Chiens de type Rottweiler
- Chiens de race Tosa

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- Posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation doit être délivrée par un formateur agréé. Pour obtenir la liste des formateurs habilités à dispenser la formation, se renseigner auprès de la DD(CS)PP du département ;
- Un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire ;
- Posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles) ;
- Les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2) ;
- Les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.

Les poubelles

Les Poubelles doivent être rentrées après le passage des éboueurs au plus tard le soir même.

Il y a deux types de bac à poubelles :

Les conteneurs à couvercle bleu ou jaune (propriété de la CCPO) pour les ordures recyclables, pour tout renseignement sur le tri : trifacile@smitom-nord77.fr

Pour toutes réclamations ou changements remplir le formulaire disponible en Mairie.

Les conteneurs à couvercle vert, propriété de la commune, sont réservés aux ordures ménagères.

En cas de dégradations, s'adresser à la mairie. Il est rappelé que cette poubelle est liée à l'habitation et non à la personne, tout manquement sera à la charge du propriétaire.

Urbanisme

Il est impératif de faire une demande en Mairie pour tous travaux en extérieur et transformations

Ecole et SIRP

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean Pierre Blétard 1^{er} adjoint et Vice-Président du SRIP.

Mr Blétard rend compte au conseil des 3 réunions qu'il a eues avec Mme Tronche présidente du SRIP dont une réunion avec la présence de Mr Eelbobe premier vice-président. Celles-ci avaient pour objet la préparation de nouveaux statuts.

Puis présente le compte rendu de la dernière réunion et la nouvelle version des statuts dans laquelle aucune de ses propositions n'a été retenue. Cette nouvelle version est maintenant soumise aux conseils municipaux des 3 communes concernées.

En conclusion, après échanges, le conseil demande que soient revus ces statuts et demande de reporter le vote comme le permet la loi.

COVID 19

Mr le Maire rappelle qu'il y avait eu suspicion de « cas contact » de notre agent technique communal en octobre, mais que nous l'avons immédiatement mis en quarantaine, dans l'attente du résultat du test Covid (qui s'est avéré négatif) et pris les dispositions pour que le nettoyage de la classe soit effectué conformément au protocole sanitaire malgré son absence et ceci pendant deux semaines, protégeant ainsi élèves, instituteur et personnel du RPI pour ne pas mettre en danger leur vie.

Le conseil remercie Mr le Maire et Mr Blétard pour avoir effectué le nettoyage de l'école, des toilettes et des abords pendant toute cette période.

Récemment une personne parmi le personnel de la cantine a été testée positive à la COVID 19. Le conseil déplore que l'information n'ait été transmise à la commune que plusieurs jours après, ce qui n'a pas été sans faire courir de risques à toutes les personnes qui au-delà du personnel communal sont amenées à utiliser ces lieux au quotidien. Le conseil demande à ce que des informations sur la gestion de cette situation soient exigées auprès de la présidente du SRIP ainsi qu'auprès de l'Assurance Maladie en coordination avec l'ARS.

Mr Châtel déplore que certains parents continuent de venir conduire et rechercher leurs enfants sans porter de masques. Mr le Maire lui confirme que ceci relevant de la responsabilité de toutes et tous, il ne faut pas hésiter à rappeler les gestes barrières chaque fois que l'on constate un relâchement et que chacun a le pouvoir et le devoir de le faire respecter toujours avec bienveillance mais fermeté.

Festivités de fin d'année

En raison des circonstances sanitaires qui nous obligent à la plus grande prudence, chacun comprendra que nous avons pris la décision d'annuler le spectacle de Noël ainsi que les festivités de fin d'année. Toutefois pour maintenir le caractère festif et généreux, le conseil organisera le dimanche 13 décembre une distribution de cadeaux aux enfants. Chaque famille concernée va recevoir une invitation pour venir les retirer selon un créneau défini pour éviter tout rassemblement. Merci pour votre compréhension.

La commune invite chaque habitant à décorer sa maison, son jardin, pour partager de la gaieté. Pour le village, suite au travail bénévole pendant plusieurs semaines de deux de nos concitoyens, Patrick et Paul, nous allons pouvoir installer dès le 8 décembre près de 30 sapins de leur fabrication, qui seront également décorés avec l'aide complémentaire des membres du conseil et ponctuellement de notre agent technique communal. Bien sûr, la crèche et la place de la mairie seront également des symboles lumineux de notre vitalité locale.

Un grand merci à nos deux bienfaiteurs Patrick Le Cohu et Paul Bernier.

Lavoir de Torchamps

A la demande d'un riverain, et au vu du danger que l'état constaté du lavoir représente, nous allons procéder à son démontage dès que possible. Cet espace communal sera réhabilité progressivement pour en faire un lieu agréable.

Amiante

Mr le Maire informe le conseil que dorénavant il est possible de déposer ses déchets contenant de l'amiante en déchetterie Ceci est réservé aux particuliers (les professionnels ayant leurs filières) Il faut impérativement prendre rdv au 01.60.44.40.03 et se renseigner sur le site www.smitom-nord77.fr sur les jours et lieu où ceci est possible.

Zone 30

Suite à des vitesses régulièrement constatées excessives dans la commune, Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs demandes de riverains qui craignent pour leur sécurité Il propose de mettre tout le village en zone 30. Ceci sera validé avec le département et la préfecture. Une réunion est dès à présent prévue le 11 décembre pour aborder ce sujet.

Amélioration des réseaux de téléphonie mobiles

Suite à des démarches constantes pour améliorer notre couverture en réseaux de téléphonie mobile, la commune étudie les conditions d'installation d'une antenne relais au niveau du stade. Cet équipement présentera toutes les sécurités réglementaires objectives.

Fibre optique

Et bien cette fois c'est fait, la FO est disponible à Jaignes bourg et fin 2021 pour Torchamps.

Vous pouvez dorénavant contacter votre fournisseur habituel. Vous trouverez sur Panneau Pocket et sur le site de la Mairie la conduite à tenir pour vous raccorder plus rapidement.

Sans attendre nous avons cette semaine fait le nécessaire pour que la Mairie et l'Ecole soient raccordées pour la rentrée des classes.

Un magnifique cadeau pour les enfants en janvier.

Un réel succès pour notre village parmi les tous premiers du secteur à être raccordé en 2020. Un immense Merci à Seine et Marne Numérique qui nous a accompagné depuis 2014 grâce à l'ouverture offerte par Mr Piequet, alors conseil général très impliqué pour nos territoires.

Rappels Horaires Mairie

Horaires d'accès public de la mairie

Lundi 10h-13h

Mercredi 16h-18h

Et toujours sur rdv.

Mairie fermée le jeudi, samedi et dimanche

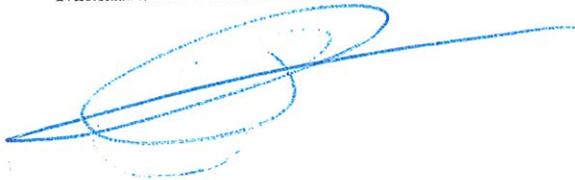
Mr le Maire remercie tous les membres du conseil pour leur travail et leur engagement depuis le début de cette mandature. Il souhaite à chacune et chacun un Joyeux Noël et le Meilleur pour cette fin d'Année dans un contexte sanitaire difficile et leur propose cette formule « QUE LE MEILLEUR SOIT A VENIR POUR VOUS, VOS FAMILLES, NOTRE NATION ET TOUTES LES AUTRES »

Après avoir refait un tour de table et plus aucun point à traiter

La séance est levée à 12H 25

Le secrétaire de Séance

Maxime De Amorin



Le Maire

Asst. de Maire

